



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
5 juin 2020
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement

Soixante-septième session

Genève, 2-3 juillet, 7-9 septembre et 28 septembre-2 octobre 2020

Point 1 b) de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire annoté

On trouvera ci-après, dans la section I du présent document, l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session du Conseil du commerce et du développement. Les annotations du secrétariat, qui figurent dans la section II, donnent les indications essentielles sur chaque point de l'ordre du jour provisoire et décrivent brièvement les documents correspondants.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (28 juillet 2020).

GE.20-07523 (F) 180620 240620



* 2 0 0 7 5 2 3 *

Merci de recycler



I. Ordre du jour provisoire

1. Questions de procédure :
 - a) Élection du Bureau ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session ;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
2. Rapport annuel du Secrétaire général.
3. Activités menées ou prévues par la CNUCED afin d'aider les États membres à relancer le commerce et l'industrie au lendemain de la pandémie.
4. Préparatifs de la quinzième session de la Conférence :
 - Approbation de l'ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Conférence.
5. Investir pour le développement : la production internationale à l'issue de la pandémie.
6. Interdépendance et stratégies de développement à l'heure de la mondialisation.
7. Le développement économique en Afrique : Les flux financiers illicites et le développement durable en Afrique.
8. Activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique.
9. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
10. Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
11. Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme.
12. Autres questions relatives au commerce et au développement :
 - a) Développement progressif du droit commercial international : rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ;
 - b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international.
13. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social.
14. Ordre du jour provisoire de la soixante-dixième réunion directive du Conseil du commerce et du développement.
15. Ordre du jour provisoire de la douzième session de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement.
16. Ordre du jour provisoire de la douzième session de la Commission du commerce et du développement.
17. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2019-2020 et les incidences de ces cours ; désignation des membres de l'Organe consultatif ;
 - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil ;
 - c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil ;
 - d) Examen du calendrier des réunions ;
 - e) Composition du Groupe de travail ;

- f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ;
 - g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
18. Questions diverses.
19. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. L'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session du Conseil du commerce et du développement a été approuvé par accord tacite à la séance plénière de clôture de la soixante-neuvième réunion directive du Conseil, le 6 avril 2020.

Point 1

Questions de procédure

a) Élection du Bureau

2. Le Règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1.
3. Les articles 18 et 19 du règlement intérieur disposent que le Bureau du Conseil se compose de 12 membres, à savoir : le Président, 10 Vice-Présidents et le Rapporteur (quatre membres de la liste A (Afrique/Asie), quatre de la liste B, deux de la liste C et deux de la liste D figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).
4. Conformément au cycle de roulement en vigueur depuis la neuvième session de la Conférence, le Président du Conseil à la soixante-septième session sera le représentant de l'un des États de la liste C et le Rapporteur sera le représentant de l'un des États de la liste D. Les 10 Vice-Présidents seront donc élus comme suit : quatre de la liste A (Afrique/Asie), quatre de la liste B, un de la liste C et un de la liste D.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

Ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire de la session est reproduit à la section I ci-dessus.

Organisation des travaux

6. Compte tenu des suggestions faites par des délégations, les travaux du Conseil ont été organisés de façon qu'il n'y ait jamais deux séances en même temps. Leur organisation vise par ailleurs à garantir que les délégations (en particulier les petites) puissent y participer effectivement et que les ressources disponibles pour les services de conférence soient utilisées au mieux. Un programme détaillé sera distribué en temps voulu.

c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

7. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur, le Bureau du Conseil examine les pouvoirs et fait rapport au Conseil.

Documentation présentée au cours de la session

Point 2

Rapport annuel du Secrétaire général

8. Au titre de ce point, le Secrétaire général de la CNUCED rendra compte au Conseil des principales activités de la CNUCED, ainsi que de toute autre question, si nécessaire.

Point 3

Activités menées ou prévues par la CNUCED afin d'aider les États membres à relancer leur commerce et leur industrie au lendemain de la pandémie

9. Concernant l'ordre du jour de la soixante-septième session du Conseil du commerce et du développement, les États membres ont proposé d'organiser une réunion-débat pour évoquer les conséquences économiques de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), en particulier étudier les effets que la pandémie de COVID-19 produit et va produire sur l'économie mondiale et le commerce international, effets parmi lesquels certains ont déjà été analysés par la CNUCED dans différentes publications. Il est donc suggéré d'inscrire à l'ordre du jour un point intitulé « activités menées ou prévues par la CNUCED afin d'aider les États membres à relancer le commerce et l'industrie au lendemain de la pandémie ». Il serait aussi important peut-être, en fonction des éléments d'information disponibles, de débattre des répercussions économiques à l'échelle mondiale et des changements qui pourraient en résulter à terme dans les relations commerciales (protectionnisme, restrictions à l'exportation, sécurité alimentaire, etc.).

10. Les publications et les documents de la CNUCED sur les incidences de la pandémie de COVID-19 constitueront les renseignements de base pour ce point de l'ordre du jour.

Point 4

Préparatifs de la quinzième session de la Conférence

Approbation de l'ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Conférence

11. Le secrétariat fera rapport sur les préparatifs de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le Conseil sera invité à examiner et à approuver le projet d'ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Conférence.

Point 5

Investir pour le développement : la production internationale à l'issue de la pandémie

12. La pandémie de COVID-19 a déclenché une crise mondiale, aggravant les problèmes récents liés au développement et à l'investissement pour le développement. Ces problèmes ont résulté de changements fondamentaux dans la gouvernance économique mondiale, de la nouvelle révolution industrielle et de l'impératif de développement durable. Outre les répercussions immédiates de la crise sur les flux d'investissement, ces tendances risquent d'avoir des effets profonds sur la transformation structurelle à long terme de la production internationale, dont la plupart des pays du monde dépendent pour leur croissance économique et leurs perspectives de développement. Il est donc indispensable d'en examiner et analyser les conséquences pour le développement, particulièrement celui des pays les plus vulnérables économiquement, et de concevoir des stratégies d'investissement et de développement adaptées à l'évolution de la situation de la production internationale.

13. Le débat s'appuiera sur les derniers travaux de recherche et d'analyse de la CNUCED, qui examinent l'évolution de la production internationale et des chaînes de valeur mondiales, analysent l'actualité des nouvelles mesures adoptées dans le monde en matière de promotion, de facilitation et de réglementation des investissements, et font le point sur les accords d'investissement et leur réforme. À la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'investissement dans les objectifs de développement durable est également abordé dans le cadre de ces travaux, pour faire le point des progrès accomplis au niveau mondial et de proposer des orientations possibles.

14. Enfin, la réunion sera l'occasion pour le secrétariat de rendre compte de l'évolution récente des tendances, des perspectives et des politiques en matière d'investissement dans le monde.

Document :

UNCTAD/WIR/2020

*World Investment Report 2020 : International
Production beyond the Pandemic*

et Vue d'ensemble

*Rapport sur l'investissement dans le monde 2020 :
la production internationale à l'issue de la pandémie*

Point 6

Interdépendance et stratégies de développement à l'heure de la mondialisation

15. Les délibérations du Conseil du commerce et du développement au titre de ce point de l'ordre du jour seront l'occasion d'examiner le *Rapport sur le commerce et le développement 2020*¹.

16. Le *Rapport sur le commerce et le développement 2020* vise à examiner la situation de l'économie mondiale dans le contexte du choc actuel. Il sera proposé une analyse des vulnérabilités structurelles anciennes qui rendent l'économie mondiale moins capable d'absorber les chocs et risquent de faire obstacle à une reprise rapide et largement partagée. Il sera également proposé un document d'orientation concernant la réforme mondiale à mener pour soutenir la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Document :

UNCTAD/TDR/2020

Rapport sur le commerce et le développement 2020

et Aperçu général

Point 7

Le développement économique en Afrique : Les flux financiers illicites et le développement durable en Afrique

17. Au titre de ce point, le Conseil examinera le *Rapport 2020 sur le développement économique en Afrique : les flux financiers illicites et le développement durable en Afrique*. Au lendemain de la COVID-19, les pays d'Afrique devront accentuer leur effort de mobilisation des ressources en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le *Rapport 2020 sur le développement économique en Afrique* adopte une méthode pluridisciplinaire pour aborder les liens entre les flux financiers illicites et les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable en Afrique. De conception inclusive, il intègre une optique de genre et fait écho à de multiples points de vue allant de la société civile aux entreprises menant leurs activités en Afrique. À partir des données existantes sur les flux financiers illicites, un nouvel éclairage est proposé concernant les estimations nationales de la fausse facturation à l'exportation sur le continent, et les caractéristiques particulières des produits miniers sont soulignées. Certaines des motivations et des causes profondes des flux financiers illicites sont aussi mises en relief. Par ailleurs, il est question dans le rapport des principales mesures prioritaires qui peuvent être prises aux niveaux national et multilatéral. Au titre de ces recommandations, les pays africains sont invités à définir des priorités pour l'Afrique dans le cadre de la réforme du système fiscal international. On fait valoir, enfin, que la lutte contre les flux financiers illicites, par des mesures concrètes et coordonnées au niveau mondial, et sur le continent africain, est l'occasion de faire renaître la confiance dans l'efficacité du multilatéralisme.

¹ Titre complet à déterminer.

Documents :

UNCTAD/ALDC/AFRICA/2020 *Rapport 2020 sur le développement économique en Afrique : Les flux financiers illicites et le développement durable en Afrique*

TD/B/67/3 Le développement économique en Afrique : Les flux financiers illicites et le développement durable en Afrique
Aperçu

Point 8**Activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique**

18. Au titre de ce point, le Conseil du commerce et du développement examinera un rapport sur les activités menées par la CNUCED en faveur de l'Afrique, établi chaque année et présenté à une session du Conseil. Le rapport donne une vue d'ensemble des travaux de recherche et d'analyse réalisés par la CNUCED sur le développement de l'Afrique et contient un résumé des activités concrètes, y compris des services consultatifs et des activités de coopération technique, menées dans chaque secteur relevant du mandat de la CNUCED.

Document :

TD/B/67/2 Activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique
Rapport du Secrétaire général de la CNUCED

Point 9**Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020**

19. Au titre de ce point, le Conseil examinera le rapport intérimaire du secrétariat sur les activités de la CNUCED dans le cadre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. Ce rapport rend brièvement compte des récents résultats économiques des pays les moins avancés et de la contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action. Il dégage des enseignements et des conclusions sur le plan des orientations.

Document :

TD/B/67/4 Activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Point 10 déplorable**Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien**

20. Comme les années précédentes, la CNUCED examine dans son rapport sur l'assistance au peuple palestinien l'évolution récente de la situation du Territoire palestinien occupé et les grandes questions qui s'y posent. Le rapport évalue les conséquences de la pandémie de COVID-19 et souligne que la situation socioéconomique était déjà déplorable auparavant. La CNUCED appelle l'attention sur le fait que le Gouvernement palestinien ne dispose pas des ressources et de la marge d'action nécessaires pour réagir efficacement. La communauté internationale devrait donc assumer la responsabilité qui lui incombe en mettant fin à l'occupation et en enrayant la diminution tendancielle de l'aide.

21. Le rapport fournit au Conseil des informations à jour sur les récentes activités de coopération technique de la CNUCED dans le Territoire palestinien occupé et sur les difficultés rencontrées par le secrétariat pour les réaliser.

Document :

TD/B/67/5 Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien : Évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé

Point 11

Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme

22. Le Conseil sera saisi, pour examen, du rapport du Groupe de travail sur sa quatre-vingtième session.

Document :

TD/B/WP/306 Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa quatre-vingtième session

Point 12

Autres questions relatives au commerce et au développement

a) Développement progressif du droit commercial international : rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

23. Conformément à la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa cinquante-troisième session.

Document :

A/75/17 Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa cinquante-troisième session

b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international

24. Le Conseil examinera le rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international sur sa cinquante-quatrième session.

Point 13

Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans les domaines économique et social

25. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait recourir dans toute la mesure possible aux mécanismes existants des Nations Unies pour l'examen de l'exécution des engagements pris par le système des Nations Unies dans les principaux domaines du développement. À cette fin, elle a invité le Conseil du commerce et du développement à participer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans leur application, au titre des points pertinents de son ordre du jour.

26. Au paragraphe 10 du Maafikiano de Nairobi (TD/519/Add.2), la CNUCED est invitée à « contribuer à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des conférences mondiales pertinentes, notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et, selon qu'il convient, de l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, entre autres accords et textes internationaux pertinents ».

27. Le Conseil devrait répondre aux demandes que lui a adressées l'Assemblée générale au paragraphe 27 a) de sa résolution 57/270 B sur la base d'un rapport qui sera établi par le secrétariat de la CNUCED.

Documentation présentée au cours de la session

Point 14

Ordre du jour provisoire de la soixante-dixième réunion directive du Conseil du commerce et du développement

28. Le Conseil du commerce et du développement sera invité à examiner et à approuver le projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième réunion directive.

Documentation présentée au cours de la session

Point 15

Ordre du jour provisoire de la douzième session de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement

29. Le Conseil du commerce et du développement sera invité à examiner et à approuver le projet d'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement.

Documentation présentée au cours de la session

Point 16

Ordre du jour provisoire de la douzième session de la Commission du commerce et du développement

30. Le Conseil du commerce et du développement sera invité à examiner et à approuver le projet d'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Commission du commerce et du développement.

Documentation présentée au cours de la session

Point 17

Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes

- a) **Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2019-2020 et les incidences de ces cours ; désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2018**

31. Conformément à la décision 466 (XLVII) du Conseil, le Président de l'Organe consultatif informera le Conseil des activités de cet organe et de la mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok. Le Conseil sera invité à désigner les membres de l'Organe consultatif pour 2020, sur la base des recommandations des groupes régionaux.

b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil

32. Le secrétariat de la CNUCED n'a été saisi d'aucune demande d'inscription sur la liste visée à l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organismes intergouvernementaux agréés figure dans le document TD/B/IGO/LIST/11.

c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil

33. Le secrétariat de la CNUCED a été saisi de deux demandes d'inscription sur la liste visée à l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organisations non gouvernementales agréées figure dans le document TD/B/NGO/LIST/26.

Documents :

TD/B/67/R.1	Demande présentée par la Chambre de commerce international de Chine Note du secrétariat de la CNUCED
TD/B/67/R.2	Demande présentée par le Centre pour les affaires maritimes internationales (Ghana) Note du secrétariat de la CNUCED

d) Examen du calendrier des réunions

34. Le Conseil sera saisi du calendrier des réunions pour le reste de l'année 2020 et pour 2021.

Documentation présentée au cours de la session

e) Composition du Groupe de travail

35. Le Conseil devra approuver la composition du Groupe de travail sur la base des candidatures proposées par les groupes régionaux.

Documentation présentée au cours de la session

f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale

36. Le Conseil sera saisi, le cas échéant, d'une liste actualisée des membres de la CNUCED et du Conseil.

Document :

TD/B/INF.245	Membership of UNCTAD and membership of the Trade and Development Board
--------------	--

g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

37. Le Conseil sera informé pendant la session des incidences administratives et financières de toute proposition dont il pourrait être saisi.

Documentation présentée au cours de la session, si nécessaire

Point 18
Questions diverses

Point 19
Adoption du rapport

38. Conseil fera figurer dans son rapport à l'Assemblée générale les résultats négociés ainsi que les autres décisions qu'il aura adoptées.



Conferencia de las Naciones Unidas sobre Comercio y Desarrollo

Distr. general
29 de junio de 2020
Español
Original: inglés

Junta de Comercio y Desarrollo

67º período de sesiones

Ginebra, 2 y 3 de julio, 7 a 9 de septiembre
y 28 de septiembre a 2 de octubre de 2020

Tema 1 b) del programa provisional

Aprobación del programa y organización de los trabajos del período de sesiones

Programa provisional y anotaciones

Corrección

Párrafo 9

Sustitúyase el texto actual por el siguiente

9. En lo que respecta al programa provisional del 67º período de sesiones de la Junta de Comercio y Desarrollo, los Estados miembros examinarán, sobre la base de las exposiciones de la secretaría de la UNCTAD, las actividades realizadas y las actividades previstas para ayudar a los Estados miembros a hacer frente a la pandemia. El debate sobre este tema del programa continuará, según sea necesario, en la segunda y/o la tercera sesión del período de sesiones que se celebrarán en septiembre (del 7 al 9 de septiembre y del 28 de septiembre al 2 de octubre), conforme a lo decidido por la Mesa ampliada.

